

DANS CETTE EDITION :

Ça suffit !

Page 2

DOSSIER DU MOIS :

Faire un recours  
contre une  
décision

Page 3

Région Grand Est

DES NOUVELLES DU CONSEIL REGIONAL  
GRAND EST

Concours et  
examens 2017

Page 4

Rejoignez-nous :

**Téléchargez**

le **BULLETIN D'ADHÉSION**

(sur notre site : rubrique  
« **Infos pratiques /  
Comment adhérer ?** »)



et le

**FORMULAIRE DE  
PRÉLÈVEMENT**



**IL FAUT SAVOIR QUE :** la cotisa-  
tion syndicale ouvre droit systémati-  
quement à un **crédit d'impôt** égal à  
**66 %** du montant versé (article 23 de  
la loi n° 2012-1510).



**Faites un geste pour  
l'environnement :**

**Après avoir lu ce journal,  
ne le jetez pas !**

**Faites en profiter un€  
de vos collègues !!!**

Info

**Hausse du point  
d'indice 2017**

**+ 0,6 % au 1<sup>er</sup> Février 2017**

La valeur du point d'indice  
majoré (IM) sera de  
4,6880 €



Sylvie WEISSLER

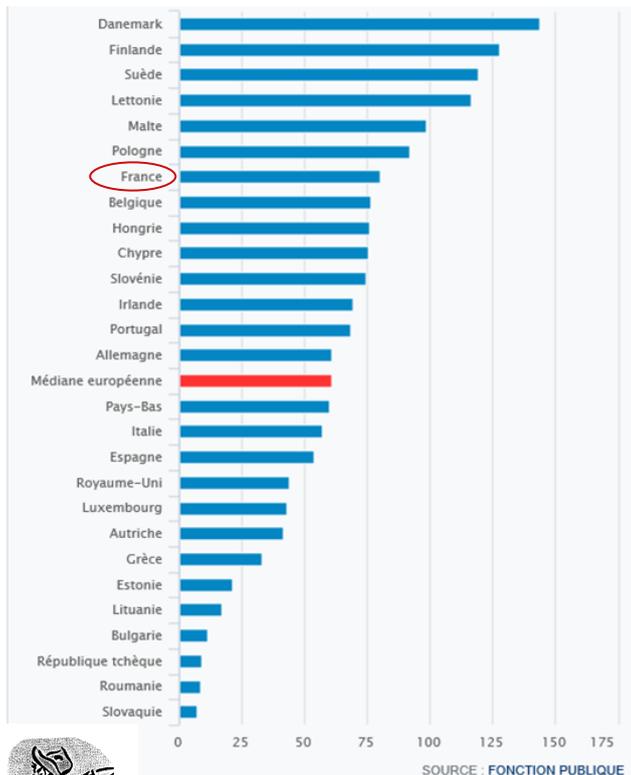
Présidente de l'Union Départementale 67.  
Secrétaire générale de l'Union Régionale  
Grand Est. Membre du Bureau Fédéral.

## Ça suffit ! Jetz langts !

**A** l'heure où des candidats à la Présidentielle font des surenchères sur le **nombre de fonctionnaires à « supprimer »** (trop nombreux, trop chers, pas rentables,...), la question se pose : vont-ils commencer par le Ministère des Finances ? ... ou par le Ministère de l'Intérieur ? ... ou d'autres ? ...et bien non ! C'est précisément les fonctionnaires territoriaux qui sont visés.

**C'est bien eux** qui s'occupent de nos enfants au quotidien, 9 à 10 heures par jour.  
C'est eux qui bichonnent nos aînés 24 heures sur 24, 365 jours sur 365 jours.

### La France est loin d'avoir le plus grand nombre de fonctionnaires :



C'est eux qui entretiennent nos parcs, nos rues, nos écoles, nos stades, notre éclairage public, nos piscines, ...  
C'est eux qui ramassent nos ordures ménagères.  
C'est eux qui nous aident dans nos formalités administratives.  
C'est eux qui veillent à notre sécurité, à la salubrité et à la santé publique.

**Tous ces hommes et femmes qui font que notre quotidien paraît plus facile**, qui oeuvrent au sein de nos collectivités, toutes ces personnes qui répondent « présentes » en cas de coup dur (inondations, tempêtes, ...), **oui, c'est eux dont on parle ainsi...** nos sœurs, nos frères, nos parents, grand-parents, tantes, oncles, amis, voisins,... **nous, vous.**

Oui, **NOUS** sommes accusés du déficit de la France. **NOUS** sommes jugés responsables de tous les maux de la France. A tel point que nous faisons la « Une » des programmes politiques de certains futurs candidats aux élections présidentielles, relayés sans relâche par les médias, **jetant ainsi en pâture des femmes, des hommes, au service des administrés. C'est honteux et indigne** venant de personnalités politiques censées représenter notre beau pays la France, **République démocratique !**

**Alors, chers (certains) candidats, ce message s'adresse à vous !**

**Vos (gros) mots peuvent devenir des maux !**

### La vérité sur la rémunération des fonctionnaires

(SOURCE : RAPPORT ANNUEL FONCTION PUBLIQUE 2015 / CHIFFRES 2013)

#### SALAIRE NET MENSUEL MOYEN, INCLUANT LES PRIMES

Cette moyenne est le résultat de toutes les catégories (A, B, C) confondues

#### FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

**2469,00** EUROS

#### FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**1851,00** EUROS

#### FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

**2186,00** EUROS

#### SECTEUR PRIVE

**SALAIRE NET MENSUEL** (tous collèges confondus)

**2202,00** EUROS



# Faire un recours contre une décision



**Lorsque l'administration prend une décision qui vous porte préjudice, vous pouvez lui demander de revoir sa décision par un recours administratif. Il peut être gracieux ou contentieux. Le recours est libre et gratuit.**

## ● Quels délais ?

Le délai pendant lequel vous pouvez contester une décision administrative est de **2 mois**.

Ce délai court à partir du jour où vous avez **pris connaissance de la décision** (c'est ce qu'on appelle : la notification).

### Exemple :

**Arrêté de nomination à l'échelon supérieur : le délai s'enclenche à la date où vous avez signé l'arrêté (n'oubliez jamais de dater ou de faire modifier la date, si ce n'est pas celle à laquelle vous avez signé).**

Le fait d'adresser un recours administratif à l'autorité qui a pris la décision que vous contestez vous donne un délai

supplémentaire pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

En effet, ce délai est suspendu pendant le recours administratif et recommencera à courir si votre recours est rejeté par l'administration.

## ● Quelles décisions peuvent être contestées ?

Seule peut être contestée **une décision** (ou l'absence de décision). Mais ne peuvent pas être attaqués de simples avis, renseignements, ou déclaration d'intentions.

La décision administrative contestée peut être écrite (explicite) ou résulter du silence gardé par l'administration sur votre demande (implicite).

## ● Quels recours ?

Il existe 2 types de recours :

1. Le recours **gracieux**, qui s'adresse à l'auteur de la décision contestée (l'employeur : Maire ou Président). Dans ce cas, l'administration a 2 mois maximum pour répondre. Si elle ne répond pas dans ce délai, son silence est considéré comme un rejet de la demande.
2. Le recours **contentieux**, qui s'adresse au tribunal pour demander l'annulation de la décision ou la condamnation de l'administration
  - **recours en référé** (si urgence) : pour suspendre l'acte et ses effets ;
  - **recours au fond** : pour demander l'annulation de l'acte ou la condamnation de l'administration.

Le recours contentieux peut s'exercer soit directement, soit après le rejet (explicite ou implicite) du recours gracieux.

### L'UNSA vous conseille

**Dans tous les cas, privilégier d'abord le recours gracieux, sauf en cas d'extrême urgence (cf. « recours en référé »).**

## ● A qui adresser le recours ?

Le recours gracieux devra être directement adressé à **l'administration employeur** (Maire, Président).

Le recours contentieux devra être déposé devant le **Tribunal Administratif** de votre lieu de domicile (exemple : T.A. de Strasbourg pour tous les agents d'Alsace-Moselle). Les agents publics (fonctionnaires et contractuels) **ne dépendent pas du Conseil des Prud'hommes** (sauf contrats privés : apprentis et contrats aidés).

## ● La forme du recours

Le recours peut être adressé sur papier libre, de préférence en recommandé avec avis de réception, afin de conserver une preuve de l'envoi. Le recours ne vous engage à aucun autre frais.

Vous devez **motiver votre recours** (expliquer les raisons

### L'UNSA vous conseille

**Mentionnez le numéro de l'envoi recommandé sur le courrier en question.**

de droit et les faits qui vous conduisent à contester) et y joindre une copie de la décision concernée et des pièces que vous jugez utiles pour faire réviser la décision.

Vous devez conserver une copie de la lettre, des pièces jointes et des justificatifs de leur envoi et de leur bonne réception par l'administration.

## ● Qui adresse le recours ?

Le recours doit obligatoirement être déposé au nom de l'agent :

- soit par lui directement
- soit par l'intermédiaire d'un avocat.

Devant le Tribunal Administratif, il n'y a pas d'obligation pour les agents publics de se faire représenter par un avocat.

Toutefois, les procédures et les règles étant particulières, il est conseillé de se faire accompagner par un **professionnel du droit administratif**.



# Région Grand Est

## Des nouvelles du Conseil Régional du Grand Est (1<sup>re</sup> fusion)

Le syndicat **UNSA Territoriaux du Conseil Régional** (fusion des 3 Conseils Régionaux des régions Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine) est représenté dans les instances et les groupes de travail grâce à votre soutien lors des dernières élections professionnelles. Soyez en remercié.

Avec près de 7500 agents, dont 5300 dans les lycées, la tâche qui nous attend est énorme.

Ce travail a déjà commencé pour l'**UNSA**. En effet, nous devons **harmoniser les différents régimes indemnitaires (RI)** des trois ex-Régions en un seul et unique pour l'ensemble des personnels (sièges et lycées). Ce nouveau R.I. fera l'objet de négociations. Nous serons particulièrement vigilants à ce thème afin de permettre à tous le maintien du pouvoir d'achat.

Ce travail devra être terminé au plus tard le 31 décembre 2017, pour une mise en place le plus rapidement possible avec une date butoir en 2023, comme le prévoit la loi NOTRE.

**Le temps de travail sera lui aussi harmonisé** (sans doute pour la rentrée de septembre ?) Nous veillerons particulièrement à ce que personne ne soit lésé.

Concernant les CAP de nouveaux critères seront établis sur **les avancements de grade**.

Ces trois chantiers sont notre priorité, afin de garantir une équité pour tous lors des groupes de travail (GT) menés avec les autres organisations syndicales et les services des Ressources Humaines.

Sachez qu'à l'**UNSA** nous sommes présents (et seront présents) à toutes les réunions. La politique de la chaise vide n'est pas notre façon de dialoguer.

Vous pouvez compter sur nous pour rester très vigilants tout en revendiquant au mieux pour tous les agents.

Concernant l'entente avec les autres organisations syndicales, il semblerait qu'un début d'Intersyndicale se mette en place. Nous serons plus forts si nous sommes tous main dans la main, en laissant nos divergences et nos états d'âme de côté.

**Alain DESCHASEAUX, Secrétaire Général du Conseil Régional du Grand Est.**

*Chers agents territoriaux du Conseil Régional du Grand Est,  
n'hésitez pas à vous rapprocher de :*



### Alain DESCHASEAUX

SYNDICAT UNSA TERRITORIAUX CONSEIL RÉGIONAL DE LORRAINE :  
mél : [unsa@grandest.fr](mailto:unsa@grandest.fr) - mobile : 06 76 37 84 74



### Jean-Marc ROULLEAU, secrétaire général adjoint du Conseil Régional du Grand Est

SYNDICAT UNSA TERRITORIAUX CONSEIL RÉGIONAL DE CHAMPAGNE-ARDENNE:  
mél : [unsa@grandest.fr](mailto:unsa@grandest.fr) - mobile : 06 87 34 02 52



### Thierry BEYER, secrétaire général adjoint du Conseil Régional du Grand Est

SYNDICAT UNSA TERRITORIAUX CONSEIL RÉGIONAL D'ALSACE :  
mél : [unsa@grandest.fr](mailto:unsa@grandest.fr) - mobile : 06 07 16 93 64



**Inscrivez-vous  
dès maintenant aux  
CONCOURS de :**

#### ● Rédacteur

Externe, interne, 3<sup>e</sup> concours  
Organisateur : CDG68

#### ● Rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe

Externe, interne, 3<sup>e</sup> concours  
Organisateur : CDG25

**RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :  
du 7.02 au 15.03.2017**

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS :  
23.03.2017**

**DATE DES EPREUVES :  
12.10.2017**

**à l'EXAMEN PROFESSIONNEL de :**

#### ● Agent de maîtrise

Organisateur : CDG68

**RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :  
du 7.02 au 15.03.2017**

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS :  
23.03.2017**

**DATE DES EPREUVES :  
11.05.2017**

**POUR + D'INFOS :  
RENDEZ-VOUS SUR  
LES SITES INTERNET  
DES CDG CITÉS  
DANS CE BULLETIN**

# info

**→ UN SITE POUR LES  
CONCOURS ET  
EXAMENS :**

[www.lagazettedes  
concours.fr](http://www.lagazettedesconcours.fr)

### **Nous contacter :**

## **UNSA TERRITORIAUX – UNION REGIONALE GRAND EST**

19, rue des Vignes - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Internet UD 67 : <http://www.unsatorritoriaux67.e-monsite.com/>

E-mail UD 67 : [unsa67@orange.fr](mailto:unsa67@orange.fr) ● Fédération UNSA Territoriaux Internet : <http://territoriaux.unsa.org/>



### **Permanences téléphoniques :**

Tous les jours ouvrés (du lundi au vendredi) : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00